

- Les zones du PLU**
- Zones urbaines**
- UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
  - UB et UBa : zone d'extension du centre bourg situé dans le périmètre d'assainissement collectif
  - UC : zone d'extension du centre bourg ou écarts en assainissement non collectif
  - UY : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
    - UYc : école
    - UYg : activités liées aux carrières
    - UYv : zone d'activités des Reaux
  - UT : zone à vocation touristique
  - UE : zone à vocation d'équipements
- Zones à urbaniser**
- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indiciee a, b ou c selon caractéristiques)
  - 2AU : réserve foncière (non équipée)
  - 1AUy : zone à urbaniser à vocation d'activités
  - 2AUy : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités
  - 2AUI : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs
- Zones naturelles et agricoles**
- NP : zone naturelle de stricte protection
  - N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
    - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
    - Nhs : sédentarisation des gens du voyage
    - Ne : équipements communaux (hors bourg)
    - Ng : activité d'entretien de matériaux et équipements liés
    - Na : Alcotrisme de Fougueyrolles
    - Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
    - Ny : secteur lié à une activité situé en zone naturelle, agricole ou à risque
  - NT : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
    - NTc : camping
    - NTi : base de loisirs du lac de Gurson
    - NTM : accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
    - NTh : accueil et hébergement touristique (avec construction)
    - NgT : zone de carrière à vocation future d'accueil de loisirs
  - A : zone à vocation agricole et secteurs :
    - Ah : activité d'élevage liée à une exploitation agricole
    - Ai et Ait : à vocation d'accueil touristique et de loisirs lié à l'activité agricole
- Autres prescriptions**
- Emplacements réservés (ER)
  - Espaces Boisés Classés (EBC)
  - Éléments de patrimoine à préserver (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)
  - Bâtiment faisant l'objet d'un changement de destination (article L151-11 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
  - Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L111-6 et L111-8 - anciennement L111-14) - du Code de l'urbanisme
- Informations**
- Rapport du Plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier de PPRI en annexe du PLU)
  - Zone rouge du PPRI (inconstructible)
  - Zone bleue du PPRI (constructible sous conditions)
  - Canalisation haute pression GRT Gaz avec bandes d'effet
  - ELS (effets locaux significatifs)
  - PEL (Premiers effets locaux)
  - IRE (effets inversibles)
  - Ligne électrique haute ou moyenne tension
  - Zone U faisant l'objet d'une OAP



COMMUNE de  
**FOUGUEYROLLES**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territoriale

**4 - PLAN DE ZONAGE**

Echelle : 1/5000ème

PLU arrêté par délibération du conseil communautaire du 29 mai 2017  
PLU approuvé par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018

Septembre 2018



Source : © BRP/ARCELORMITTAL - IRI - © BRP/TOPO - IGN

